

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 383

présenté par

M. Kamardine, M. Savignat, M. Gosselin, Mme Bassire, M. Boucard, M. Breton, M. Ciotti,  
M. Cornut-Gentille, M. Diard, M. Di Filippo, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Genevard,  
M. Huyghe, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Marleix,  
M. Pradié, M. Quentin, M. Reda, M. Sermier, M. Schellenberger et M. Viala

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

- I. - Une cour d'appel est créée à Mamoudzou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de renforcer la confiance dans l'institution judiciaire et rapprocher le justiciable de la Justice, il est proposé de créer un cour d'appel à Mamoudzou. Pour connaître en appel des décisions rendues par les juridictions du premier degré du département de Mayotte, une chambre d'appel détachée de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion siège à Mamoudzou depuis 2011, engendrant de fortes dépenses publiques sans apporter la garantie d'une Justice diligente et introduisant, de surcroît, une distorsion de traitement des justiciables. En effet, le siège actuel de la cour d'appel est situé à plus de 1400km, de pleine mer, de Mayotte. C'est pourquoi la création d'une cour d'appel siégeant à Mamoudzou est une nécessité dont le coût de fonctionnement sera largement compensé par la suppression de la chambre d'appel détachée.